

fonjep 1964 - 1984

**Postes d'animateurs,
centres de formation
et stagiaires**

SOMMAIRE

● Préface du Ministre de la Jeunesse et des Sports	p. 3
● Vingt ans d'histoire	p. 5
● Les postes FONJEP	p. 15
● La formation professionnelle	p. 20
● Une enquête auprès des animateurs	p. 23
● Statuts	p. 40
● Règlement intérieur	p. 46
● Conseil d'Administration	p. 50

PRÉFACE DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le vingtième anniversaire du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire est un événement pour le mouvement associatif.

Ceux qui ont créé le FONJEP ont fait figure de précurseurs en le dotant d'un mode de fonctionnement original :

- donner aux Fédérations de Jeunesse et d'Éducation Populaire les moyens d'assurer leurs missions en créant à leur intention des postes d'animateurs dont l'État garantit une partie du salaire, était en soi une idée originale ;
- associer les différents ministères, les communes et les fédérations à la gestion de ces financements était une initiative heureuse.

Représentant de l'État, mon souci — et celui de mes collègues — est double :

- reconnaître les Fédérations et les Associations comme partenaires en leur donnant les moyens de leur autonomie ,
- s'assurer que les fonds publics sont utilisés avec le maximum d'efficacité et l'organisation paritaire du FONJEP permet de réaliser cet objectif : le contrôle des crédits affectés est assuré tout en garantissant aux Fédérations et aux Associations membres, leur autonomie et leur spécificité.

Cette participation de l'État est une aide aux Fédérations, mais aussi pour les animateurs auxquels elle garantit une certaine sécurité de l'emploi.

Le Gouvernement a fait un effort important en faveur de cette forme de soutien à la Vie Associative, et je salue aussi l'effort réalisé par un grand nombre de collectivités locales qui ont complété l'action de l'État.

Nous croyons tous à la nécessité d'une Vie



Associative riche et diverse. Elle prend part au développement social, culturel et économique du pays.

Nous croyons tous à la nécessité d'une Vie Associative riche et diverse. Elle prend part au développement social, culturel et économique du pays.

Pour leur part, en rassemblant et en associant les pratiques des amateurs et celles des professionnels, les Fédérations et les Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire constituent un moyen original de formation du citoyen dans une société en mutation.

A l'occasion de ce vingtième anniversaire, je formule des vœux pour que le FONJEP poursuive la voie sur laquelle il s'est engagé en faveur des Fédérations et des Associations de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

A handwritten signature in blue ink that reads "A. Calmat". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Alain CALMAT
Ministre de la Jeunesse
et des Sports

La création (1964)

Le FONJEP est né de l'urgence d'apporter aux problèmes posés par le développement indispensable de l'animation une solution permettant de financer avec continuité et régularité les organismes de droit privé, sans but lucratif, remplissant une mission d'intérêt général dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'action sociale.

Dès 1962, le Haut Comité de la Jeunesse et des Sports avait abordé, dans ses travaux, les problèmes de financement de l'animation et, notamment, celui de la rétribution des animateurs permanents dont la vie sociale et culturelle avait besoin, aux côtés des animateurs bénévoles.

Le Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, M. HERZOG, s'inspirant de l'expérience de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, qui en matière de financement de postes, alliait l'aide de l'État à celle des Communes, allait concrétiser les conclusions du groupe de travail du Haut Comité.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire était créé le 31 janvier 1964, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901 : association paritaire, dont le Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de représentants d'associations (ces derniers étant élus par l'Assemblée Générale) mais où, statutairement, les postes de Président et de Trésorier sont réservés à des élus associatifs.

Dès sa création, le FONJEP se voit attribuer deux missions :

- rassembler et gérer les crédits destinés aux rémunérations des animateurs professionnels,
- participer à la prise en charge de la formation de ces animateurs, grâce aux crédits conjugués du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (qui devait être relayée ensuite par la Caisse Nationale des Allocations Familiales).

A la fin de l'année 1964, le FONJEP compte six associations adhérentes et gère 15 postes d'animateurs. Mais les structures sont en place, prêtes à accueillir toutes les fédérations et associations nationales susceptibles d'être aidées par l'intermédiaire du FONJEP.

Les premières années (1965 - 1970)

- Dès 1965, le nombre des associations membres du FONJEP augmente, ainsi que le nombre de postes et de stagiaires en formation.

Le Ministère de la Santé accorde une première subvention, puis

entre au FONJEP en 1966, donnant ainsi au Fonds un caractère interministériel.

Le Conseil d'Administration du FONJEP décide d'élargir le champ d'activité de l'Association en lui assignant une troisième mission : celle de mener des études et des recherches dans le domaine de l'animation. Cette mission va se concrétiser par une recherche sur le statut des animateurs et une étude comparative des programmes de formation des associations membres.

- Les statuts, modifiés en 1966, donnent au FONJEP une durée illimitée, alors qu'elle avait été fixée – au moment de la création – à cinq ans. Ainsi se trouve confirmée la confiance de l'État et des associations envers le FONJEP.
- La coopération entre les pouvoirs publics, les communes et les associations se développe au sein du FONJEP, permettant d'établir le système des contrats de financement des postes. Les associations et les communes prennent en charge la moitié des frais de fonctionnement administratif du FONJEP.

Le FONJEP affirme, au cours de ses premières années, sa vocation à faciliter la convergence des efforts des pouvoirs publics, des communes et des associations en faveur de l'animation. Il se révèle également, au cours des journées d'études qu'il organise, comme un lieu fructueux d'échanges et de confrontation sur des problèmes communs.

L'importance des missions du FONJEP est soulignée, à plusieurs reprises, en 1967, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports, M. MISSOFFE, ainsi qu'au cours des débats de l'Assemblée Nationale sur les problèmes de la jeunesse. « L'esprit qui anime ce fonds », déclare un député, « permet à des hommes et des femmes représentant les tendances diverses de l'opinion, de travailler efficacement ».

- En 1970, le FONJEP propose une nouvelle rédaction des contrats de financement de postes. Les communes qui participent au financement de certains postes s'engagent alors à prendre en charge au moins 50 % du coût réel du poste. Les nouveaux contrats sont accompagnés d'une lettre de M. COMITI, dans laquelle le Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports confirme son intérêt pour le FONJEP : « Le FONJEP m'apparaît comme un organisme essentiel pour assurer aux associations de jeunesse et d'éducation populaire la continuité de la formation et la régularité des rétributions des animateurs ».

Le FONJEP est associé aux travaux d'une commission interministérielle chargée d'étudier le statut des animateurs socio-éducatifs. Ces travaux font l'objet d'un rapport officiel : « Principes généraux agréés pour le statut des personnels professionnels d'animation socio-éducative et culturelle ».

L'expansion (1971 - 1973)

- Le FONJEP publie, en 1971, les résultats de l'enquête qu'il a menée, à la demande du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux

Sports, sur les postes d'animateurs socio-éducatifs. Les conclusions de cette enquête qui a obtenu une grande audience auprès des associations et des animateurs (la forte proportion de réponses aux questionnaires diffusés le démontre) évoquent l'insuffisance du nombre de postes FONJEP, la diversité des fonctions et des situations des animateurs professionnels ainsi que les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les principes agréés pour le statut. Il s'en dégage également le souhait de voir l'aide de l'État se rapprocher des 50 % de prise en charge des postes escomptés lors de la création du FONJEP.

- En 1971 et 1972, l'État va développer son intervention dans le secteur social en créant, par l'intermédiaire du Ministère de la Santé, de nombreux postes pour les Foyers de Jeunes Travailleurs et les Centres Sociaux.
- Mais le fait dominant de cette période de l'histoire du FONJEP est l'extension importante de son rôle dans le domaine de la formation.

En 1972, en effet, une convention – qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle continue – est signée entre le FONJEP et l'État représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère du Travail et le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports.

Le FONJEP, en vertu de cette convention, est habilité à gérer les crédits du Secrétariat d'État à la Formation Professionnelle transisant par le Fonds National de l'Emploi.

Ces crédits sont destinés à assurer, par l'intermédiaire des centres de formation dont la liste paraît chaque année au Journal Officiel, la rémunération des stagiaires.

La convention a pour effet également de faire entrer le Secrétariat d'État à la Formation Professionnelle au FONJEP, ce qui en accentue le caractère interministériel.

A partir de 1972, le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports confie au FONJEP la gestion des crédits attribués aux centres de formation pour leurs frais de fonctionnement. Fixés en application d'une convention signée par les centres avec le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, ces crédits sont calculés en fonction du niveau du stage, du nombre annuel d'heures de stage, du nombre de stagiaires et du taux horaire annuel.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales maintient son aide comme par le passé et décide d'apporter une subvention égale à celle du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports pour les conventions de formation gérées par le FONJEP. Elle complète également à 40 % la participation accordée par le Ministère de la Santé aux centres de formation conventionnés par lui. Enfin, la CNAF prend en charge une partie des frais de séjour des stagiaires des centres de formation relevant du FONJEP.

Au cours de ces années, le nombre de stagiaires croît considérablement ainsi que la totalité des crédits de formation.

Le 10^e Anniversaire (1974)

Dix ans après sa création, le FONJEP a réalisé une progression intéressante :

- le nombre des associations-membres est passé de 6 à 63,
- le nombre de postes d'animateurs, de 15 à 857,
- le nombre de stagiaires en formation, de 67 à 1.380 et le total des crédits gérés par le FONJEP — qui s'élevait pour la première année à 1.772.000 F — se monte, en 1974, à 44.032.600 F.

Le FONJEP publie — à l'occasion de son 10^e Anniversaire — un rapport d'enquête : « Unité et diversité de la fonction d'animateur socio-éducatif ».

Ce rapport constitue une contribution importante à la définition de cette profession indispensable au développement social et culturel.

Il sera adressé par le Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports — en juin 1975 — à tous les parlementaires.

Le congrès du 10^e Anniversaire, tenu le 23 octobre 1974, devait être marqué par les travaux de trois commissions portant sur les thèmes suivants :

- l'importance et l'évolution souhaitable de l'animation, le rôle du FONJEP,
- le public et le contenu de l'animation ; les supports, les moyens,
- la diversité des méthodes de formation.

La séance officielle qui clôture ce Congrès est présidée par Pierre MAZEAUD, Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports et par René LENOIR, Secrétaire d'État à l'Action Sociale, en présence des représentants du Ministre du Travail et du Secrétaire d'État à la Formation Professionnelle.

Le Secrétaire d'État à l'Action Sociale souligne que le FONJEP est un bon exemple de participation. « Il y naît parfois des conflits ; c'est inévitable et sain car toute communauté vivante est conflictuelle. L'essentiel est que ces conflits soient surmontés dans un esprit de compréhension, de tolérance et c'est toujours ce qui a été le cas ».

Il apprécie que le FONJEP ne se soit pas contenté d'être un gestionnaire de postes d'animateurs mais qu'il se soit efforcé de contribuer à la définition et à l'évolution de la profession.

Il ajoute que « si le Ministère de la Santé a porté un grand intérêt au FONJEP, c'est qu'il constitue une des pièces du dispositif de prévention en ce qui concerne les jeunes ».

Le Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports affirme, pour sa part, que le FONJEP a rempli trois fonctions essentielles :

- en tant qu'instance de concertation, il a permis la rencontre et le dialogue entre associations afin que celles-ci puissent débattre de problèmes communs,
- comme instance de formation, il a facilité le développement quantitatif et qualitatif de la formation professionnelle des animateurs,
- en troisième lieu, il est devenu un organisme d'études et de recherches.

Il insiste, par ailleurs, sur l'interministérialité du FONJEP et souhaite que, dans une étape ultérieure, le FONJEP s'ouvre à de nouvelles associations et qu'il se voit confier de nouvelles attributions en matière de formation professionnelle.

Les actes du Congrès feront l'objet d'une publication en octobre 1975.

Une vitesse de croisière (1975 - 1980)

L'effort principal du Conseil d'Administration porte, en 1975, sur la révision des statuts et du règlement intérieur. Il fallait, en effet, adapter les textes à l'évolution du FONJEP et à la réalité de son fonctionnement.

Le préambule des nouveaux statuts met en exergue l'esprit de cogestion de l'Association et reprend le vœu des Ministères de tutelle de voir le FONJEP obtenir des moyens financiers qui soient à la hauteur de ses buts.

La formation et les études font maintenant partie des missions statutaires du FONJEP. Les statuts définissent également, de manière plus précise, les tâches du Secrétaire Général, du Trésorier et du Délégué Général.

Le FONJEP, par ailleurs, réunira chaque année – à l'occasion de son Assemblée Générale – des commissions de travail.

En 1975, ces commissions traiteront essentiellement de la formation :

- la formation et les associations d'éducation populaire,
- les formateurs, les stagiaires, le futur emploi,
- la formation, le recyclage et la reconversion des animateurs.

Parallèlement, au cours de cette même année 1975, le FONJEP lance une enquête dont le but est de cerner « le marché du travail dans le domaine de l'animation ». Les résultats de cette enquête font apparaître que, selon les départements, le doublement – voire le triplement – des postes existants s'imposerait.

Les efforts rigoureux de gestion permettent de constituer un fonds de roulement grâce auquel le Conseil d'Administration pourra, dès 1975, établir un plan financier destiné à aider au maximum la trésorerie des associations.

Si le FONJEP poursuit, à une vitesse de croisière, ses missions d'aide à la rétribution des animateurs professionnels des associations de Jeunesse, d'Éducation Populaire et d'Action Sociale et au financement des actions de formation professionnelle des animateurs, force est de constater que, depuis sa création, le paysage de la vie sociale et culturelle s'est profondément transformé.

Trois faits apparaissent clairement :

- l'animation qui, dans les années 1960, concernait essentiellement les activités de jeunesse et d'éducation populaire, s'étend maintenant à toutes les formes d'activités et à tous les publics, urbains et ruraux,
- le fait associatif connaît, depuis 10 ans, un développement qui répond à une volonté de participation de la population. Les associations locales sont chaque jour plus nombreuses et elles emploient souvent – à temps plein ou à temps partiel – des animateurs professionnels,
- les collectivités locales se préoccupent, de plus en plus, de favoriser la vie sociale, éducative et culturelle. Un grand nombre de communes et de conseils généraux consacrent des sommes importantes au développement des activités d'animation.

Le rapport VAILLANT :

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, J.P. SOISSON, désireux de voir le FONJEP répondre à sa vocation et de favoriser son extension, demande en juin 1979 à un groupe de travail – composé de représentants de départements ministériels intéressés, des collectivités locales, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et des associations du FONJEP (groupe présidé par M. VAILLANT, Président du FONJEP) – d'étudier l'évolution possible des responsabilités et des modes d'intervention du FONJEP.

Les propositions du rapport qui sera remis au Ministre en mai 1980 – et dont celui-ci fera état lors des débats parlementaires de novembre de la même année – visent la mise en place de procédures plus justes, plus claires et mieux adaptées aux besoins actuels.

Pour que l'État, les collectivités locales, les organismes sociaux et les associations puissent maîtriser ensemble les coûts des postes d'animateurs, le rapport VAILLANT propose la mise en application d'un coût moyen de référence servant à calculer les contributions de l'État et des Collectivités locales, en même temps que l'étude d'une procédure d'évolution annuelle précise de ce coût moyen.

Il est souhaité également la création d'une ligne « FONJEP » dans le budget de chaque Ministère afin de permettre, d'une part, une évolution des crédits et, d'autre part, l'ouverture de postes FONJEP dans des secteurs d'activités beaucoup plus larges.

Pour la formation, le rapport préconise l'établissement d'un plan « formation » qui tienne compte des besoins de l'animation

(nombre d'animateurs, domaines d'intervention, niveaux de compétence,...) ainsi que l'organisation et le financement de la formation des élus sociaux et des bénévoles.

Le rapport souhaite une harmonisation des procédures d'attribution et de gestion des postes, quelque soit le Ministère qui les finances ou l'association qui en bénéficie. Il souhaite également que la procédure soit assez semblable pour les postes d'animateurs financés par les collectivités locales ou les organismes sociaux sans participation de l'État.

Enfin, le rapport envisage la possibilité :

- d'affecter des postes FONJEP à des associations locales non fédérées,
- de créer des demi-postes FONJEP,
- d'attribuer des postes FONJEP pour un temps limité (contrat de pays, innovation,...).

Au cours de cette même année 1979, le Ministère de l'Agriculture créait une dizaine de postes et entrait au FONJEP, suivi en 1980 par le Secrétariat d'État à l'Environnement, ce qui portait à cinq le nombre de Ministères membres de droit de l'Association.

Le FONJEP poursuit, par ailleurs, sa mission d'études et de recherche, et met au point, en 1980, un document destiné aux collectivités locales et aux associations, sur la création et le financement des postes d'animateurs.

Il entreprend également une étude sur « l'animation du milieu rural ». Enfin, il diffuse à tous ses membres, à partir de juillet 1979, un bulletin d'information documentaire sur les questions d'actualité qui concernent les associations et l'animation.

La progression du nombre de postes créés par les Ministères s'est fortement ralentie de 1977 à 1980 (37 créations de postes seulement en 1980) et le taux de prise en charge de l'État ne suit pas l'inflation. Le FONJEP ne gère, à la fin de l'année 1980 que 1477 postes à participation État, et l'inquiétude se fait jour auprès des associations — déçues dans leurs attentes — et des collectivités locales dont un nombre important supporte la charge entière des postes qu'elles ont créés.

Une nouvelle impulsion (1981 - 1982)

Les changements politiques intervenus au printemps 1981 vont modifier le contexte des relations entre le FONJEP et les Ministères qui en sont membres.

750 postes sont créés à partir du 1^{er} septembre.

La situation nouvelle pour le FONJEP peut se concrétiser autour de trois orientations prises par le Gouvernement :

- la création des postes s'inscrit dans la nouvelle politique de l'emploi. Cette création devient plus incitation pour que les associations embauchent des animateurs, qu'incitation à la participation des collectivités locales ou autres financeurs à la prise en charge partielle des traitements des animateurs,
- la décentralisation pose de manière radicalement nouvelle les problèmes touchant le mode de financement de l'animation et, en conséquence, ceux de l'objet et des règles de fonctionnement du FONJEP,
- l'attribution de postes FONJEP à des associations locales, non adhérentes à des associations nationales, oblige le FONJEP à préciser sa mission et sa pratique concernant les procédures d'adhésion.

Une Assemblée Générale extraordinaire, réunie le 18 décembre 1981 se réjouit du nombre important de créations de postes et examine l'ensemble des problèmes nouveaux qui se posent au FONJEP.

Elle redéfinit la mission du FONJEP autour de trois axes :

- cogérer, par des relations contractuelles entre le mouvement associatif et les Pouvoirs publics, le financement d'agents permanents de l'animation (formation et postes),
- être, pour les financements entrant dans sa compétence, un lieu et un instrument de concertation,
- contribuer, en tant qu'outil de recherche, à rapprocher les pratiques des associations au plan des conditions d'emploi et de travail de leur personnel d'animation.

Elle précise les critères d'appartenance des associations au FONJEP.

Elle décide de créer, par délégation du Conseil d'Administration, des Commissions régionales dont le rôle est d'examiner pour 1982, la recevabilité des demandes d'adhésion au FONJEP et de susciter, pour 1983, une structure régionale plus large.

Le rapport moral de l'exercice 1981 traduit bien, dans ses conclusions, l'avancée du FONJEP dans cette étape importante de son histoire : *« Confronté à une situation nouvelle, placé devant des choix importants pour son avenir, le FONJEP a su trouver, grâce à la qualité des relations entre les représentants des Ministères et les représentants des associations qui siègent au Conseil d'Administration, les solutions aux problèmes difficiles qui lui étaient posés.*

Les choix faits par l'Assemblée Générale de décembre 1981 donnent au FONJEP les moyens, dans la fidélité à la raison d'être de son développement et de sa décentralisation.

Les créations, très nombreuses, de postes liés à la création d'emplois en 1981, contribueront à donner à l'éducation populaire et l'action sociale son nouvel élan. Elles rendent encore plus nécessaire la mise en place de modes de financement de l'animation moins aléatoires que

ceux que nous connaissons actuellement. Ce sera un des rôles importants du FONJEP d'y apporter sa contribution ».

L'effort du gouvernement en faveur de l'animation se poursuit en 1982, avec la création de 1.380 postes et une augmentation de près de 20 % du taux de participation de l'État.

Les Commissions régionales instruisent les demandes d'adhésion des associations locales bénéficiaires de postes et, au cours de l'année 1982, 97 associations de plus entrent au FONJEP.

La création des Commissions régionales a permis, dans la plupart des cas, une réelle concertation – au niveau local – entre les associations membres du FONJEP. Ces commissions souhaitent être partie prenante de la réflexion sur la décentralisation et prendre des contacts avec les collectivités territoriales, les conseils régionaux notamment et les caisses d'allocations familiales.

A l'heure de la rigueur (1983 - 1984)

Le FONJEP ne peut échapper aux mesures d'austérité imposées par la crise économique.

Le nombre de créations de postes va chuter : de 177 en 1983 à une vingtaine en 1984.

Le taux de participation de l'État ne sera augmenté que de 8 % en 1983 et de 6 % en 1984. S'il est facile de comprendre que la part de l'État ne puisse dépasser le taux escompté de l'inflation, il faut souligner que l'on est loin des 50 % du taux de prise en charge des postes qui était envisagée lors de la création du FONJEP.

Faute de crédits suffisants, deux conventions nationales de formation professionnelle sont également supprimées en 1983.

Les associations ont de plus en plus de difficultés à trouver les compléments de financement de postes. Le Conseil d'Administration du FONJEP s'efforce donc d'améliorer les procédures financières en accélérant le versement aux associations, des postes État et il entreprend de nombreuses démarches pour demander un allègement de la taxe sur les salaires pour les postes FONJEP.

Au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire, réunie le 22 mars 1983, les statuts du FONJEP sont modifiés, en réponse aux souhaits du Ministre du Temps Libre : André HENRY, de voir s'élargir les buts de l'Association. L'article 2 des statuts est ainsi complété : *« Plus généralement, le Fonds mène toutes actions propres à assurer le financement de la vie associative... Il participe à toutes structures susceptibles de créer des ressources particulières aux associations. Il peut remplir toute autre mission de caractère financier visant à la promotion de la vie associative ».*

L'Assemblée Générale du 13 décembre 1983 modifiera le règlement intérieur pour prendre en compte, d'une part, l'importance des fédérations et associations nationales et assurer, d'autre part, une

représentativité équitable aux associations locales non fédérées. La même Assemblée Générale élargira la composition du Conseil d'Administration en portant le nombre de sièges de 12 à 16 pour les membres élus et de 11 à 15 pour les membres de droit.

Le 20^e Anniversaire

Il a été marqué par :

- une enquête auprès des animateurs, axée sur trois thèmes :
 - les fonctions exercées par les animateurs professionnels,
 - la formation, initiale et permanente, des animateurs,
 - le rôle et les fonctions du FONJEP par rapport à l'animation dans sa troisième décennie.
- des travaux de commissions autour du devenir de l'éducation populaire et du rôle du FONJEP, ainsi que des problèmes touchant à la formation professionnelle des animateurs,
- une séance officielle, le 4 décembre 1984, en présence d'une centaine de personnalités et au cours de laquelle le premier Président du FONJEP : Lucien TRICHAUD et l'ancien Ministre à l'initiative duquel le FONJEP vit le jour : Maurice HERZOG rappelèrent les conditions de création du FONJEP et l'ambition du projet. Le Président du FONJEP : Jacques GUÉNÉE et le Ministre de la Jeunesse et des Sports : Alain CALMAT devaient, quant à eux, évoquer les missions remplies par le FONJEP et les perspectives qui s'ouvrent à lui dans les années qui viennent.

Et demain ?

Le FONJEP, il l'a montré dans le passé, est prêt à s'adapter aux évolutions nécessaires et à négocier de nouveaux objectifs.

Le secteur associatif peut être un acteur original de la vie économique et un créateur d'emplois.

La dynamique des associations, si elles sont soutenues dans leur effort de formation et de développement de leur activité, peut contribuer largement au progrès social et culturel de notre pays.

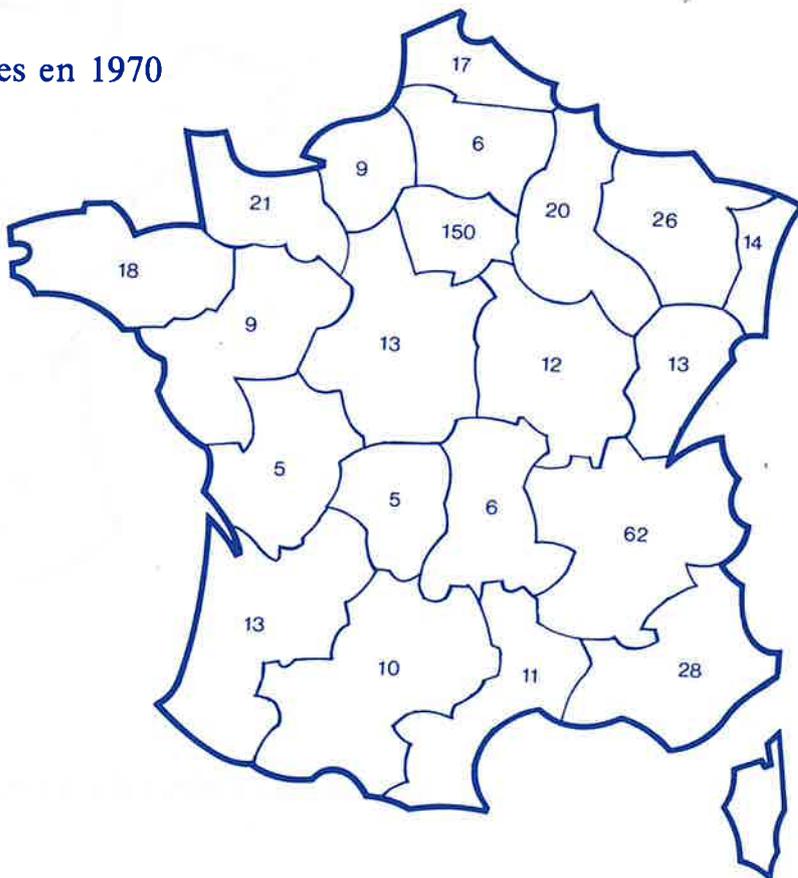
La cogestion vécue au sein du FONJEP, depuis vingt ans, peut trouver demain des prolongements au niveau régional.

Fort des 4.000 postes d'animateurs et de la trentaine de conventions nationales de formation professionnelle qu'il gère, le FONJEP peut susciter de nouveaux modes de relations entre les associations, entre celles-ci, l'État et les collectivités territoriales.

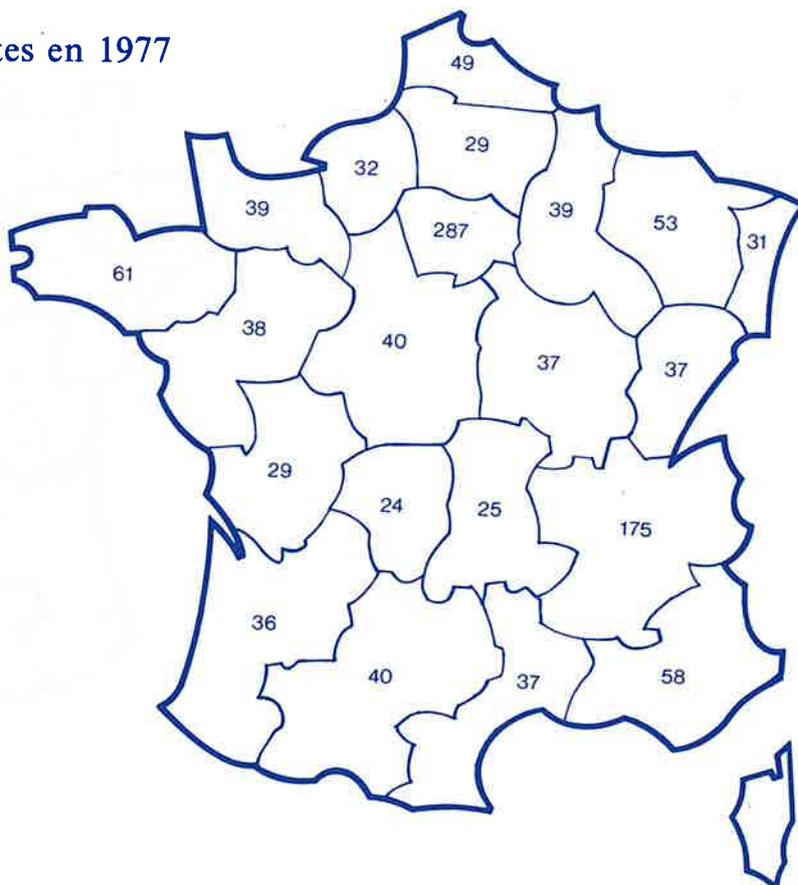
L'Assemblée Générale de 1985 marquera peut-être une avancée en ce sens, à l'heure de la décentralisation.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES POSTES ENTRE 1970, 1977 et 1984

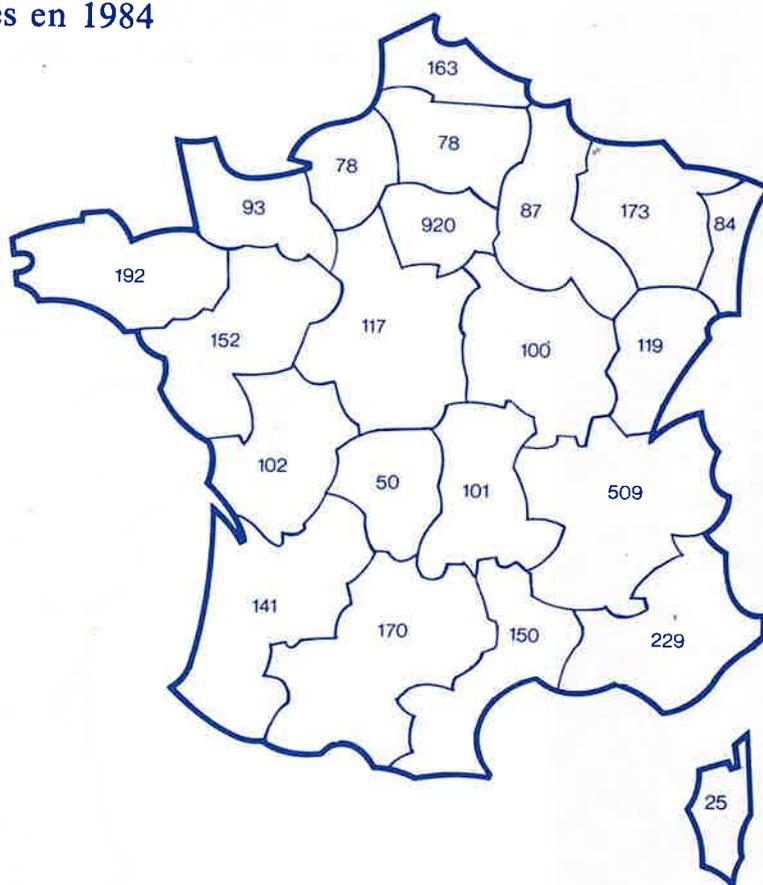
● Postes en 1970



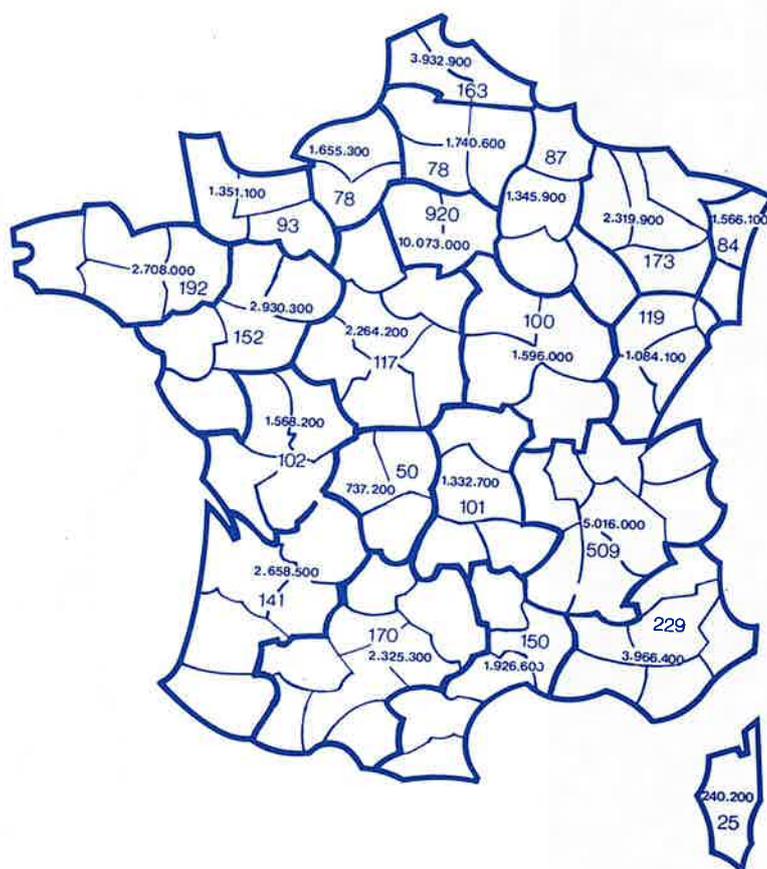
● Postes en 1977



● Postes en 1984



IMPLANTATION DES POSTES FONJEP



NOMBRE DE POSTES PAR DÉPARTEMENT



NOMBRE D'HABITANTS

POUR 1 POSTE



**TABLEAU DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS SELON
LE NOMBRE DE POSTES ET SELON LE RAPPORT POSTES/HABITANTS**

	Population totale	Superficie en km ²	Nombre postes	Nombre habitants par postes
Bas-Rhin	915 700	4 800	42	21 800
Haut-Rhin	650 400	3 500	42	15 500
ALSACE	1 566 100	8 300	84	18 600
Gironde	1 127 500	10 000	44	25 600
Pyrénées-Atlantiques	557 700	7 600	53	10 500
Dordogne	337 400	9 200	18	21 000
Lot-et-Garonne	298 500	5 400	13	23 000
Landes	297 400	9 200	13	22 900
AQUITAINE	2 658 500	41 400	141	18 900
Puy-de-Dôme	594 400	7 900	40	14 900
Allier	369 600	7 400	23	16 100
Haute-Loire	205 900	5 000	24	8 600
Cantal	162 800	5 700	14	11 600
AUVERGNE	1 332 700	26 000	101	13 200
Calvados	589 600	5 500	54	10 900
Manche	466 000	6 000	25	18 600
Orne	295 500	6 100	14	21 100
BASSE-NORMANDIE	1 351 100	17 600	93	14 500
Saône-et-Loire	571 900	8 500	22	26 000
Côte-d'Or	473 500	8 800	48	9 900
Yonne	311 000	7 500	22	14 100
Nièvre	239 600	6 800	8	30 000
BOURGOGNE	1 596 000	31 600	100	16 000
Finistère	828 400	6 800	61	13 600
Ille-et-Vilaine	749 800	6 700	55	13 600
Morbihan	590 900	6 700	37	16 000
Côtes-du-Nord	538 900	6 900	39	15 800
BRETAGNE	2 708 000	27 200	192	14 100
Loiret	535 700	6 800	22	24 400
Indre-et-Loire	506 100	6 100	16	31 700
Eure-et-Loir	362 800	5 900	18	20 200
Cher	320 200	7 200	22	14 600
Loir-et-Cher	296 200	6 300	20	14 800
Indre	243 200	6 700	19	12 800
CENTRE	2 264 200	39 000	117	19 400
Marne	543 600	8 200	50	10 900
Ardennes	302 300	5 200	12	25 200
Aube	289 300	6 000	13	22 300
Haute-Marne	210 700	6 200	12	17 600
CHAMPAGNE-ARDENNES ..	1 345 900	25 600	87	15 500
Doubs	477 200	5 200	55	8 700
Jura	242 900	5 000	32	7 600
Haute-Saône	232 000	5 400	17	13 600
Belfort	132 000	600	15	8 800
FRANCHE-COMTÉ	1 084 100	16 200	119	9 100
Seine-Maritime	1 193 000	6 000	47	25 400
Eure	462 300	6 300	31	14 900
HAUTE-NORMANDIE	1 655 300	12 300	78	21 200
Seine	2 176 200	105	535	4 100
Hauts-de-Seine	1 387 000	175	68	20 400
Seine-Saint-Denis	1 324 300	235	36	36 800
Yvelines	1 196 100	2 270	55	21 700
Val-de-Marne	1 193 700	245	66	18 100
Essonne	988 000	1 800	38	26 000
Val-d'Oise	920 600	1 250	60	15 300
Seine-et-Marne	887 100	5 920	62	14 300
ILE-DE-FRANCE	10 073 000	12 000	920	11 000

	Population totale	Superficie en km ²	Nombre postes	Nombre habitants par postes
Hérault	706 500	6 100	58	12 200
Gard	530 500	5 800	31	17 100
Pyrénées-Orientales	334 600	4 100	20	16 700
Aude	280 700	6 200	31	9 100
Lozère	74 300	5 200	10	7 400
LANGUEDOC- ROUSSILLON	1 926 600	7 400	150	12 800
Haute-Vienne	355 700	5 500	18	19 800
Corrèze	241 500	5 900	23	10 500
Creuse	140 000	5 500	9	15 600
LIMOUSIN	737 200	6 900	50	14 700
Moselle	1 007 200	6 200	54	18 700
Meurthe-et-Moselle	716 800	5 200	62	11 600
Vosges	395 800	5 900	47	8 400
Meuse	200 100	6 200	10	20 000
LORRAINE	2 319 900	23 500	173	13 400
Haute-Garonne	824 500	6 300	46	17 900
Tarn	339 300	5 700	15	22 600
Aveyron	278 700	8 700	37	7 500
Hautes-Pyrénées	227 900	4 500	22	10 400
Tarn-et-Garonne	190 500	3 700	7	27 200
Gers	174 200	6 250	13	13 400
Lot	154 500	5 250	11	14 000
Ariège	135 700	4 900	19	7 100
MIDI-PYRÉNÉES	2 235 300	45 300	170	13 700
Nord	2 520 500	5 700	114	22 100
Pas-de-Calais	1 412 400	6 600	49	28 800
NORD-PAS-DE-CALAIS	3 932 900	12 300	163	24 100
Loire-Atlantique	995 400	6 900	42	23 700
Maine-et-Loire	675 300	7 100	40	16 900
Sarthe	504 800	6 200	26	19 400
Vendée	483 000	6 700	24	20 125
Mayenne	271 800	5 200	20	13 600
PAYS DE LA LOIRE	2 930 300	32 100	152	19 300
Oise	661 800	5 900	35	18 900
Somme	544 600	6 200	16	34 000
Aisne	534 200	7 300	27	19 800
PICARDIE	1 740 600	19 400	78	22 300
Charente-Maritime	513 200	6 800	36	14 300
Vienne	371 400	7 000	24	15 500
Deux-Sèvres	342 800	6 000	21	16 300
Charente	340 800	6 000	21	16 200
POITOU-CHARENTES	1 568 200	25 800	102	15 400
Bouches-du-Rhône	1 725 400	5 100	73	23 600
Alpes-Maritimes	881 200	4 300	49	18 000
Var	708 300	6 000	33	21 500
Vaucluse	427 300	3 500	33	12 900
Alpes-de-Haute-Provence	119 100	7 000	18	6 600
Hautes-Alpes	105 100	5 500	23	4 600
PROVENCE-COTE-D'AZUR	3 966 400	31 400	229	17 300
Rhône	1 445 200	3 200	137	10 500
Isère	936 800	7 500	95	9 900
Loire	739 500	4 800	43	17 200
Haute-Savoie	494 500	4 400	87	5 700
Ain	418 500	5 700	23	18 200
Drôme	389 800	6 500	50	7 800
Savoie	323 700	6 000	50	6 500
Ardèche	268 000	5 500	24	11 200
RHONE-ALPES	5 016 000	43 600	509	9 900
CORSE	240 200	8 700	25	9 600
LA GUADELOUPE	328 400	1 780	10	32 800
GUYANE	73 000	91 000	2	36 500
LA RÉUNION	515 800	2 510	15	34 400
LA MARTINIQUE	328 600	1 100	13	25 300
NOUVELLE-CALÉDONIE ..	—	—	1	—

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DE 1981 A 1984 INCLUS

Conventions nationales	Jeunesse et Sports	Solidarité	Culture	Tourisme	RÉGIONALES
Ateliers des 3 soleils	1	qui devient régionale			1 ^{er} au 4 ^e trim. 82
Centres musicaux ruraux	1				
CEMEA	1				
École au Carré : Cirque			1		
Mime			1		
École nationale cirque			1		
École des Parents	1	supprimée en 1983			
EAL	2				
ISFAL	1				
Francs Camarades	2				
FFMJC	3				
Formation et Démocratie (Arles et Nanterre)	2				Arcueil en 1981 et 1982 qui devient Villejuif 84, Nantes en 1983
Léo-Lagrange	1	2			Midi-Pyrénées 81 et 82 Paris, Lille, Marseille, Nantes, Saint-Fons, Aquitaine, Languedoc en 1982 Dreux Centre en 1983 Dreux Hte-Normandie 1983 Picardie 1983 ASFODEC FREP de Crolles
UCPA	1				
FUAJ	1				
IFA					Paris
IFCS		1			
Centres sociaux		1			
Culture et promotion		1			
EFAS		1			
INFAC	1	1		1 en 1983	
Peuple et Culture	1	supprimée en 1983			Paris, Grenoble, Auvergne

NOMBRE DE STAGIAIRES EN 1984

CENTRES MUSICAUX RURAUX Montry 77450 ESBLY	21 stagiaires (sept. 82 à juillet 84) 19 stagiaires (octobre 83 à juillet 85) 22 stagiaires (octobre 84 à juillet 86)	TOTAL 62 stag.
CEMEA 14970 BÉNOUVILLE	17 stagiaires en 1 ^{re} année 19 stagiaires en seconde année	36
ÉCOLE DU MIME 66, rue Brançon 75015 PARIS	13 stagiaires (oct. 82 à juin 84) 12 stagiaires (sept. 83 à juin 85) 8 stagiaires (sept. 84 à juin 86)	33
ÉCOLE DU CIRQUE 66, rue Brançon 75015 PARIS	7 stagiaires (oct. 82 à juillet 84) 2 stagiaires (oct. 83 à juillet 85) 4 stagiaires (oct. 84 à juillet 86)	13
ÉCOLE NATIONALE DU CIRQUE 2, rue de la Clôture 75019 PARIS	10 stagiaires (oct. 82 à août 84) 15 stagiaires (oct. 83 à août 85) 14 stagiaires (oct. 84 à août 86)	39
ISFAL 54, rue du Théâtre - 75015 PARIS	19 stagiaires (oct. 83 à sept. 84) 15 stagiaires (oct. 84 à sept. 85)	34
EAL 54, rue du Théâtre 75015 PARIS	21 stagiaires (oct. 82 à juin 84) 26 stagiaires (oct. 83 à juin 85) 21 stagiaires (oct. 84 à juin 86)	68
FRANCS CAMARADES Port-Mort 27940 AUBEVOYE	15 stagiaires (année civile) 18 stagiaires (oct. 83 à sept. 84) 20 stagiaires (oct. 84 à sept. 85)	53
FFMJC - Paris FFMJC - Rennes FFMJC - Reims	13 stagiaires (sept. 83 à juillet 84) 13 stagiaires (sept. 84 à juillet 85) 14 stagiaires (sept. 83 à juillet 84) 13 stagiaires (sept. 84 à juillet 85) 10 stagiaires (sept. 83 à juillet 84) 13 stagiaires (sept. 84 à juillet 85)	76
FUAJ 6, rue Mesnil - 75016 PARIS	10 stagiaires	10
FORMATION ET DÉMOCRATIE Arcueil Arles 55, rue de Verdun 94800 VILLEJUIF	20 stagiaires (oct. 83 à sept. 84) 15 stagiaires (oct. 84 à sept. 85) 24 stagiaires (oct. 84 à sept. 86)	59
INFAC Château de Monvillargène 60270 GOUVIEUX	35 stagiaires	35
INEP Château du Val-Flory 78160 MARLY-LE-ROI	3 stagiaires	3
PEUPLE ET CULTURE 108, rue Saint-Maur 75011 PARIS	11 stagiaires en seconde année	11
LÉO-LAGRANGE (Solidarité) 53, avenue du Maine 75014 PARIS 53, avenue du Maine 75014 PARIS (Extension) 14, rue de Provence 75009 PARIS 2, rue du 3 ^e BCP 88100 SAINT-DIÉ	16 stagiaires en 1 ^{re} année 16 stagiaires en seconde année 20 stagiaires (oct. 82 à sept. 84) 20 stagiaires (oct. 84 à sept. 86) 14 stagiaires en 1 ^{re} année 21 stagiaires en seconde année 7 stagiaires	32 40 35 7
LÉO-LAGRANGE (Jeunesse et Sports) 14, rue de Provence - 75009 PARIS	19 stagiaires	19
		665 stag. rémunérés

ÉVOLUTION

	1981	1982	1983	1984
Taux horaire Jeunesse et Sports	12 F	13,70 F	13,70 F	13,70 F
Taux horaire Affaires Sociales	10,46 F	13,00 F	13,00 F	12,80 F
Nombre total de stagiaires	2 312	2 277	2 425	2 093
Stagiaires rémunérés	1 100	936	877	665
Dépenses rémunérations (Ministère du Travail)	27 334 073 F	35 892 001 F	31 205 023 F	22 463 703 F
Dépenses fonctionnement (Jeunesse et Sports)	5 401 796 F	5 867 499 F	5 597 370 F	4 936 231 F
(CNAF)	10 973 155 F	12 542 354 F	13 973 015 F	13 793 131 F

UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES ANIMATEURS

Le Conseil d'Administration du FONJEP, dans le cadre de la préparation du 20^e Anniversaire de l'Association, décidait, en juin 1984, de mener une enquête auprès des animateurs relevant d'un poste FONJEP, sur les trois thèmes autour desquels seraient organisés les travaux des Commissions de l'Assemblée Générale :

- les fonctions des animateurs professionnels,
- leur formation, initiale et permanente,
- le rôle et les fonctions du FONJEP par rapport à l'animation dans sa troisième décennie.

L'objet de cette enquête était de mieux connaître la perception que les animateurs professionnels ont de leur fonction, comment ils voient son évolution dans les cinq ans qui viennent, leurs souhaits en matière de formation et ce qu'ils attendent du FONJEP.

Un bon taux de remontées

3.850 questionnaires ont été adressés, par l'intermédiaire des associations employeurs, aux animateurs.

Les réponses se sont échelonnées tout au long de l'été 1984, pour atteindre le total de 1.048, soit un taux de réponses de 27,2 % — ce qui, compte tenu également d'un envoi réalisé à la veille des grandes vacances — est satisfaisant.

On peut ajouter que, dans l'ensemble, ce questionnaire, malgré ses imperfections, a été bien reçu par les animateurs qui l'ont rempli avec beaucoup de sérieux, le taux de non-réponses aux différentes questions étant relativement faible « même pour les questions ouvertes ».

Comment s'est faite l'exploitation

Il faut rappeler d'abord que ce questionnaire aux animateurs se voulait davantage « sondage d'opinion » qu'enquête exhaustive et scientifique.

Mille questionnaires ont été dépouillés pour tous les renseignements d'ordre statistique, ainsi que pour les classements des trois premières questions. Les tableaux des résultats sont en annexe au présent document.

Pour toutes les questions de contenu (justification des choix, questions 4 et 5), le travail d'analyse et de synthèse s'est effectué sur un échantillon de 200 questionnaires. Il n'a pas été possible, compte tenu des délais, d'effectuer un certain nombre de croisements qui seraient intéressants. Mais le FONJEP dispose, avec cette enquête, d'un matériau important qui pourra faire l'objet de travaux ultérieurs.

Profil des animateurs

- On peut noter tout d'abord que nous avons 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes.
- 65 % d'entre eux ont entre 25 et 39 ans ; 7,5 % ont moins de 25 ans ; 8,5 % ont plus de 50 ans.
- La moitié des animateurs (51 %) ont une expérience de travail, dans l'animation qui s'échelonne entre 5 et 15 ans ; 13 % d'entre eux y travaillent depuis moins de 2 ans ; et presque 8 % depuis plus de 20 ans.

Il est probable – mais nous ne pouvons pas le vérifier – qu'un certain nombre d'animateurs ont compté là les années où ils ont exercé des fonctions, à titre bénévole, dans l'animation.

- Le tableau qui indique les fonctions occupées actuellement par les animateurs n'est pas totalement significatif, puisque 21 % d'entre eux indiquent simplement, sans précision complémentaire, qu'ils sont « animateur socio-culturel » ou « socio-éducatif ». Un tiers cependant ont un poste de directeur « d'équipement ou d'association ».

L'intérêt de ce tableau est de montrer toutefois (même si les pourcentages sont parfois très faibles) la diversité des fonctions occupées, soit quant à la nature même du poste, soit quant au secteur d'intervention.

- 62 % des animateurs exercent leur fonction actuelle depuis moins de 3 ans. Peut-on en déduire que le nombre de créations de postes FONJEP en septembre 1981 et en 1982 a permis d'embaucher à titre de professionnels des animateurs déjà engagés bénévolement dans l'animation ou même de créer de nouvelles fonctions ?

On peut également indiquer que 14 % des animateurs ont entre 5 et 10 ans d'expérience dans la même fonction et que le pourcentage de ceux qui dépassent les 20 ans de fonction n'atteint que 1,4 %.

- Le nombre de salariés avec lesquels les animateurs travaillent directement révèle une majorité de petites équipes : 50 % sont dans des équipes de moins de 6 salariés (dont 3 % travaillent seuls). Et au-delà de 20 salariés le pourcentage tombe à 3 %.



La première question avait pour objet de cerner le champ dans lequel, aux yeux des animateurs, devrait se développer l'Éducation Populaire dans les cinq ans qui viennent. Il leur était demandé de retenir — en les classant par ordre de priorité — trois items sur les six proposés.

Le tableau des résultats fait apparaître l'importance accordée à l'économique (cité par 60,3 % des animateurs, dont 33,4 % en premier choix).

La « seconde dominante » est *sociale* (60 % des mentions, mais seulement 19,9 % en premier choix).

Puis viennent :

l'éducatif (50,1 % dont 13,5 % en premier choix)
le relationnel (39,3 % dont 16,1 % en premier choix)
le culturel (43,7 % dont 6,6 % en premier choix)
et, en toute dernière position, *le civique et politique* (27,1 % dont 6,8 % en premier choix).

4,4 % seulement des réponses font état d'autres mentions, concernant : la formation, la recherche, les techniques de communication, le sport, le tourisme et les échanges internationaux.

Il était important de savoir si le classement effectué par les animateurs relevait d'une évolution qu'ils pressentaient sans forcément y adhérer ou si le développement envisagé correspondait à leurs souhaits.

Nous avons donc, sur un échantillon de 200 questionnaires, analysé le détail des réponses en tenant compte des mentions retenues en premier choix.

- 67 animateurs sur les 200 de notre échantillon (soit 33,5 %) ont choisi d'abord la dominante *économique*.

25 % d'entre eux ne justifient pas leur choix. Pour 40 %, ce choix est conforme à leur souhait, car disent-ils : « l'Éducation Populaire n'est pas un lieu privilégié qui se situerait en dehors des phénomènes économiques ».

« On a trop longtemps coupé le social, l'éducatif et le culturel de l'économie ».

« Le développement social passe obligatoirement par l'économique, et l'approche socio-culturelle traditionnelle de l'animation me semble de moins en moins adaptée pour favoriser ce développement ».

Beaucoup font référence à l'économie sociale et à la place que doit y prendre le milieu associatif.

« La survie des associations dans les années à venir reposera en grande partie sur une bonne formation des animateurs dans le domaine de l'économie sociale », et quelques réponses mettent l'accent sur le rôle de l'animation dans les zones rurales, dont l'équilibre économique est fragile.

« L'animation doit favoriser l'émergence de projets économiques et aider à leur réalisation ».

Mais 35 % regrettent la place prépondérante de l'économie et craignent que, dans le contexte de la crise actuelle, « les élus abandonnent des actions en profondeur pour une animation moins coûteuse et plus rentable ». Ce terme de « rentabilité » est contesté par ces animateurs, car ils estiment qu'ils vont devoir, « sous couvert d'économie sociale, faire de l'argent » au détriment du social et du culturel. « L'Éducation Populaire », pour eux, « ne doit pas dépendre entièrement du pouvoir économique et politique ».

- 38 animateurs sur 200 ont placé *le social* en premier choix (19,5 %).

34 % n'indiquent pas si ce choix est conforme ou non à leurs souhaits, 39 % d'entre eux se sentent en parfaite correspondance avec cette évolution, car « les besoins, aujourd'hui, sont d'abord d'ordre social ». Il y a de plus en plus de personnes isolées ou marginalisées. Le travail social est envisagé comme une lutte contre les inégalités, et « l'Éducation Populaire est un moyen de développer la solidarité ». « Un animateur peut être aujourd'hui un relais efficace du travail social ».

Pour 27 %, qui préféreraient donner la priorité à l'éducatif et au culturel, la prédominance du social restreint le champ de l'Éducation Populaire.

« La « déviation » vers le travail social – pour lequel nous ne sommes pas assez formés – est une forme de marginalisation de notre action ».

- Le *relationnel* recueille, en premier choix 30 réponses (15 %) et c'est le seul item pour lequel les animateurs qui ont justifié leur choix (20 sur 30) estiment qu'il correspond tout à fait à leur souhait.

« Le problème majeur est celui de la communication sociale ». « C'est au niveau de la relation qu'il existe le plus de problèmes dans la famille, à l'école, dans la société. C'est là qu'il faut travailler ».

« Si la relation n'était pas première dans notre fonction, ce ne serait plus de l'Éducation Populaire ».

- 28 réponses sur 200 privilégient la dominante *éducative* (14 %).
 - 8 animateurs n'expliquent pas les raisons de leur choix.
 - 18 considèrent que l'éducation est, pour eux, une priorité « qui donne un sens » à leur action.

« C'est la fonction principale de l'animateur quelque soit son champ d'intervention ».

— 2 seulement estiment que « l'Éducation Populaire pallie en partie les carences de la Famille et de l'Éducation Nationale alors que son rôle devrait être davantage culturel et politique ».

- La dominante *culturelle* est affirmée dans 22 réponses (11 %)

alors qu'elle n'obtient que 6,6 % des premiers choix dans le dépouillement des 1.000 questionnaires.

— 7 animateurs ne précisent pas leur souhait.

— 13 d'entre eux sont en parfait accord avec cette priorité, car :
« l'action culturelle est une dynamique qui a des effets directs dans le domaine social et économique ».

« Le rôle de l'Éducation Populaire est de permettre la confrontation des cultures », ainsi que « l'accès à la culture pour les plus défavorisés ».

« Le développement des « techniques culturelles » nécessite un fort investissement des animateurs dans ce secteur ».

— 2 feraient personnellement, un autre choix estimant que l'animation culturelle est « conforme aux priorités liées au mode de financement ».

● Enfin, et nous rejoignons là le pourcentage global de l'enquête, 13 animateurs sur 200 (6,5 %) placent en tête la dominante *civique et politique*.

4 sans précision.

5 parce qu'ils pensent qu'il ne peut y avoir d'animation sans engagement et qu'« il faut tout faire pour replacer l'Éducation Populaire dans un contexte en prise avec les réalités politiques ».

4 regrettent que l'animation soit « enserrée aujourd'hui dans un réseau politico-administratif des plus contraignants » et qu'elle n'échappe pas aux priorités politiques des financeurs ».

● **Quelle évolution les animateurs professionnels pressentent-ils dans les cinq ans qui viennent, pour la dominante de leur fonction? Tel était le sens de la deuxième question.**

Notons tout d'abord que le taux de non-réponses est faible : 4,2 % et qu'en dehors des six items proposés, 2,8 % des animateurs suggèrent d'autres possibilités : éducation, économie sociale, vie associative, gestion de personnel, relation avec les médias, échanges inter-culturels.

Le tableau des résultats montre que deux items se détachent nettement « l'aide à la réalisation d'un projet » (55,6 % des mentions, dont 24,8 en premier choix) et « la mise en relation de personnes et de groupes » (56,6 % des mentions dont 23,5 en premier choix). Vient ensuite « la coordination d'activités » (44 % dont 12 % en premier choix) et « la relation avec les élus locaux » (42,1 % dont 11,8 % en premier choix).

Enfin, « la gestion d'équipements » (39,6 % dont 16 % en premier choix) et « la relation avec les partenaires associatifs » (39 % dont 6,2 % seulement en premier choix).

Dans l'échantillon des 200 questionnaires que nous avons analysé plus en détail, cet ordre de classement est légèrement modifié. Si « la mise en relation de personnes et de groupes » et « l'aide à la réalisation d'un projet » restent en tête, c'est « la gestion d'équipements » qui vient ensuite avant « la coordination d'activités » et « la relation avec les élus locaux » qui se retrouvent à égalité de mentions. « La relation avec les partenaires associatifs » demeure en dernière position, mais avec un pourcentage légèrement plus élevé de premier choix : 8,5 %.

Nous avons extrait des réponses détaillées justifiant le premier choix des animateurs, les éléments qui nous paraissent les plus significatifs.

- 51 sur 200 ont choisi d'abord « *la mise en relation de personnes et de groupes* ».

« L'animateur sera de plus en plus un agent de développement. Or, la vie communautaire est une des conditions du développement ».

« La mise en relation est la base même de la vie associative dans laquelle nous travaillons ».

« C'est de la mise en relation que naissent des projets ».

« Beaucoup de problèmes actuels viennent d'un manque de communication entre les groupes sociaux ».

L'une des fonctions de l'animateur est de lutter contre l'isolement des personnes, notamment dans le contexte de la crise économique. « Vivre et agir ensemble » résume assez bien les motivations de ce groupe de réponses.

- « *L'aide à la réalisation d'un projet* » recueille 48 mentions en premier choix dans notre échantillon.

« Ce sont les projets et leur réalisation qui font la crédibilité du discours d'une association ».

Tout en regrettant d'être trop souvent « coincés » dans des tâches de gestion et d'administration, l'animateur professionnel se veut, ici, « générateurs d'idées, catalyseurs des choix retenus, et coordonnateurs qui permet au projet de se réaliser ».

Beaucoup insistent sur le caractère concret des projets, qui doivent « faire interférer l'économique et le social ». Et pour quelques-uns, la conduite d'un projet est une occasion de décroisement entre les associations.

- Pour les 32 animateurs qui ont placé en première position « *la gestion d'équipements* », il s'agit là d'un support indispensable à la réalisation des projets et des activités. « Une bonne gestion, sans être une fin en soi, détermine la vie à l'intérieur de l'équipement ».

Mais l'on sent, à travers les réponses données, que cette gestion est souvent le souci principal des animateurs lorsqu'ils sont responsables d'un équipement.

« Nous sommes comme dans une entreprise. Et l'équipement

représente la plus grosse part de notre budget, avec le personnel ».

« C'est sur cette gestion que jugent les financeurs ».

Et la décentralisation ne fera qu'accentuer le phénomène.

- 26 animateurs donnent la priorité à : « *la coordination d'activités* », en insistant sur l'aspect relationnel de ce rôle.

« L'animateur est à la jonction des besoins et des réalisations ».

« Cela permet un contact permanent entre les différentes structures et favorise l'information et la participation ».

Avec l'augmentation du temps libre, les activités se multiplient et la coordination s'impose pour éviter la cacophonie et l'absence de concertation.

- 16 animateurs également ont choisi, en premier, « *la relation avec les élus locaux* ».

Toutes leurs réponses, évoquent le contexte de la décentralisation, les nouvelles compétences des élus et les nouveaux modes de relation à instaurer entre eux et les associations.

« Il faut absolument parvenir à ce qu'élus et partenaires associatifs se reconnaissent dans les faits ».

Les animateurs sont assez d'accord pour reconnaître aux élus un rôle d'animation dans leur secteur et ils souhaitent que les relations soient claires.

« Les projets doivent s'inscrire dans une politique locale de la jeunesse et de la culture, tout en gardant au mouvement associatif son indépendance ».

Quelques animateurs, qui regrettent qu'une grande partie de l'animation soit parfois entre les seuls mains d'un Office Municipal, craignent en effet la municipalisation de l'animation.

« Pour échapper à la municipalisation larvée, il faut rencontrer les élus, expliquer son action, présenter ses projets, et ne pas hésiter à les interpeller ».

La concertation avec les collectivités locales semble donc souhaitée par les animateurs. Certains pensent même que, face aux problèmes nouveaux posés aux élus par la décentralisation, « l'animateur peut aider au rapprochement des élus et des populations et jouer ainsi un rôle dans le développement social local ».

- Enfin, les 17 animateurs qui ont porté leur choix, en premier, sur « *la relation avec les partenaires associatifs* » justifient ainsi leur réponse :

« L'Éducation Populaire passe par la vie associative » et « l'animation devra de plus en plus tenir compte des initiatives et de l'action des associations présentes dans une ville ou sur un quartier ».

Mais ces animateurs regrettent aussi le cloisonnement qui existe

entre les associations. « Le temps est venu, pour elles, de travailler en complémentarité et non en concurrence ».

Le travail entre les associations est rendu encore plus nécessaire, pour ces animateurs, par la décentralisation. « Élaborer et négocier des projets en commun est l'une des conditions pour pouvoir se tourner efficacement vers les élus ».

La troisième question concernait la formation initiale des animateurs professionnels et cherchait à connaître l'évolution des dominantes de cette formation dans les cinq ans qui viennent.

Privilégierait-elle l'acquisition des techniques, la culture générale, le développement du sens critique, l'éducation politique ou l'apprentissage inter-culturel ?

L'ensemble des réponses, en valorisant selon leur classement les trois choix demandés place en tête la *culture générale* (64,9 % des mentions, dont 29,7 % en premier choix), suivie d'assez près par le *développement du sens critique* (66 % des mentions, mais seulement 23,1 % en premier choix). Viennent ensuite : *l'acquisition des techniques* (60 % dont 21,7 % en premier choix), *l'apprentissage inter-culturel* (52,6 % dont 12,6 % en premier choix) et, très loin derrière, *l'éducation politique* (36,8 % dont 8,7 % en premier choix).

Signalons également que pour cette question, le taux de non-réponses est de 3 % et bien que cela n'ait pas été prévu dans le questionnaire, 21 animateurs (sur 1.000) donnent la priorité à d'autres items, tels que : la gestion, le marketing, la créativité, l'apprentissage de la négociation et la recherche.

Nous avons, comme pour les autres questions, analysé plus en détail – au niveau de la justification des choix – un échantillon de 200 réponses.

— 56 animateurs (soit 28 %, chiffre légèrement supérieur au résultat obtenu sur l'ensemble des réponses) ont choisi de privilégier le *développement du sens critique*.

L'animateur doit être à même de pouvoir analyser toutes sortes de situations, et cela avec beaucoup de recul. Il doit lui-même se remettre en cause et pouvoir porter un regard lucide sur son action.

« Le sens critique est une arme nécessaire pour agir dans un rôle de coordination et de régulation des conflits ».

« Il est rendu encore plus nécessaire par le développement anarchique de l'information et de l'audio-visuel ».

« Il permet de mieux comprendre l'environnement et de prendre de la distance par rapport aux implications politiques ».

— Pour 51 animateurs (25,5 % alors que le pourcentage global en premier choix atteignait 29,7 %), c'est la *culture générale* qui doit tenir la première place.

Définie comme la capacité de compréhension des problèmes et d'adaptation aux situations, elle est souvent opposée à une trop grande spécialisation technique, qui « restreint le champ d'interventions ».

« La qualification de l'animateur réside dans son ouverture d'esprit ».

« Avant d'être un technicien, l'animateur doit être capable d'écouter, de comprendre, de mettre en relation ».

« Comment informer, si on ne sait pas s'informer » ?

La culture générale suppose aussi tout un ensemble de connaissances, car — comme le dit, non sans humour, l'un des animateurs — « parler c'est bien, mais il va falloir savoir de quoi l'on parle ».

— *L'acquisition des techniques* recueillie dans notre échantillon, 38 mentions en premier choix (19 %, chiffre légèrement inférieur au résultat de l'ensemble).

Si 7 animateurs qui ont fait ce choix reconnaissent aux techniques un rôle d'éveil et de formation et en font une base solide de leur métier, 22 au contraire (9 n'ayant pas justifié leur choix) se démarquent nettement de cette priorité.

« Ma réponse est conforme aux programmes des organismes de formation et des centres spécialisés ».

« Ce n'est pas un choix, mais la constatation de tendances dommageables ».

« L'animateur, aujourd'hui, devient un technocrate ».

« Les municipalités réclament de plus en plus de techniciens : cela répond aux besoins immédiats du public et ça rassure tout le monde ».

— 32 animateurs choisissent en premier lieu *l'apprentissage inter-culturel* (16 %, le résultat des « premiers choix » sur les 1.000 questionnaires était de 12,6 %).

18 seulement justifient leur choix. Pour eux, dans une société qui, à l'évidence, est multi-culturelle, le rôle premier de l'animateur est d'être un médiateur entre les différentes cultures.

« L'avenir est dans la compréhension mutuelle entre les peuples. L'animateur doit promouvoir la reconnaissance des différences et l'apprentissage des richesses culturelles de populations différentes ».

Pour quelques-uns d'entre eux, cette priorité est d'autant plus urgente dans le climat d'intolérance et de racisme actuel.

— *L'éducation politique* vient en dernière position avec 23 réponses en premier choix (le pourcentage 11,5 % est toutefois légèrement supérieur à l'ensemble des réponses pour lequel il n'atteignait que 8,7 %).

19 animateurs sur 23 (le taux de non-réponses est donc plus faible

que pour les autres items) explicitent les raisons de leur choix : si l'on veut « aider à la prise de responsabilité, transformer les habitants des quartiers en partenaires actifs », il faut une bonne formation politique.

Le terme « politique » est souvent pris, ici, dans le sens de « Vie de la Cité » : « une bonne connaissance de la Vie de la Cité, donc de la politique me paraît fondamentale ».

Cette formation est encore plus importante à l'heure de la décentralisation. « L'animateur doit être capable de repérer les personnes qui décident et les lieux de décision ».

- A la question de savoir si la formation initiale des animateurs professionnels devait être — ou non — *sanctionnée par un diplôme d'État*, 133 animateurs sur les 200 de notre échantillon répondent par l'affirmative — 57 ne sont pas favorables au diplôme d'État — et 10 répondent : « oui et non ».

Les pourcentages respectifs sont très voisins de ceux obtenus sur l'ensemble du dépouillement :

— 66,5 % de oui	— 64,8 % sur l'ensemble
— 28,5 % de non	— 29 % sur l'ensemble
— 5 % de oui et non	— 3,5 % sur l'ensemble

- Les raisons qui font pencher les animateurs pour un diplôme d'État sont d'abord, et assez massivement, la reconnaissance de la profession et le minimum de garantie que peut donner un diplôme sur le marché du travail (92 mentions, dont 13 très explicites sur l'obtention d'un statut de l'animateur).

Viennent ensuite : « la garantie d'unité et de cohérence de la formation », « l'accès à des équivalences de type universitaire », « les passerelles possibles entre des secteurs d'interventions différentes ».

Ceux qui ne souhaitent pas le diplôme d'État justifient ainsi leur réponse :

- le diplôme est secondaire par rapport aux motivations, et il ne remplacera jamais l'expérience acquise sur le terrain,
- le champ de l'Éducation Populaire est trop vaste pour que puisse être envisagée une formation initiale commune à l'ensemble des animateurs et, à plus forte raison, sanctionnée par un diplôme d'État.

Les craintes se font également jour dans les propos de ces animateurs : celle de voir le diplôme « créer un clivage intellectuel dans la profession », celle de voir se développer « un corps de technocrates coupés de la réalité et inadaptés à l'évolution très rapide des besoins des populations ».

Quelques animateurs préféreraient qu'on substitue au diplôme d'État un système d'évaluation continue.

- Les 5 % qui s'interrogent, développent les mêmes arguments que les partisans du « oui » et ceux du « non » :
- un diplôme est nécessaire pour des raisons d'intégration,

— le diplôme n'encourage pas forcément l'imagination et la créativité.

Il faut — écrit l'un des animateurs — éviter le « hors du diplôme, point de salut ».

Quatrième question : Comment les animateurs voient-ils le développement de la formation permanente des professionnels de l'Éducation Populaire ?

- Sur les 200 questionnaires dépouillés, nous avons déjà 31 personnes qui ne répondent pas à cette question. Ce taux de non-réponses (15,5 %) rejoint celui de la question suivante et est relativement élevé par rapport au taux obtenu pour les autres questions.
- Les animateurs qui ont répondu ont donné leur point de vue à la fois sur l'objet et les contenus de cette formation en donnant la priorité à l'une des rubriques qui leur étaient proposées par le questionnaire et sur les modalités à mettre en œuvre ou à développer.

En ce qui concerne les contenus :

— C'est à la *recherche* que les animateurs donnent la première place : 50 mentions (25 %). L'objet de cette recherche est de permettre aux animateurs de mieux comprendre les mutations sociales actuelles et les nouveaux enjeux auxquels doit répondre l'animation. Recherche personnelle, à partir des expériences vécues, mais s'appuyant sur une *documentation* que l'animateur doit régulièrement mettre à jour.

Quelques réponses expriment le désir de pouvoir disposer de banques de données qui feraient connaître les expériences intéressantes, ainsi que les études concernant leur secteur d'intervention.

L'un des animateurs ne parle-t-il pas, sous une forme imagée, de « mise en place de stations orbitales de recherche, où chacun, à son rythme et selon son propre itinéraire, pourrait venir se ravitailler en vol » ?

- Vient ensuite la *formation méthodologique* (32 mentions - 16 %) choisie comme permettant de prendre du recul et d'acquérir des outils d'analyse. L'une des grandes difficultés signalée ici par les animateurs réside dans la dispersion de leurs tâches et la nécessité, pour eux, de maîtriser les situations souvent complexes auxquelles ils sont confrontés.
- *Le perfectionnement technique* et la *formation de formateurs* recueillent chacun le même nombre de mentions : 26 (13 %).
 - Il s'agit, dans le premier cas, d'avoir accès aux technologies modernes, notamment celles qui touchent aux moyens de communication, et là encore de mieux les connaître pour pouvoir les maîtriser.
 - Le souhait d'une « formation de formateurs » « naît d'une

prise de conscience de la dimension formatrice de l'animation, et ceux qui formulent cette demande pensent qu'une partie de leur fonction est de « contribuer à la formation des bénévoles ».

- Enfin, bien que cela ne figurât pas sur le listing, 7 % des animateurs pensent que leur formation permanente passe d'abord par des rencontres entre professionnels, venus de milieux et de formations différents, pour échanger sur leurs expériences et débattre sur des thèmes d'actualité. Mais l'un d'eux regrette que « la précarité actuelle du statut fasse porter surtout les échanges, lors de regroupement d'animateurs, sur les problèmes liés à la reconnaissance de la profession ».

Sur les modalités

- La majorité des réponses qui abordent le problème des moyens, s'accorde à dire qu'il n'est pas facile, dans la profession, de dégager du temps pour la formation permanente.

Celle-ci devrait donc s'inscrire dans le temps de travail et être prise en charge plus systématiquement par l'État ou les associations employeurs.

- Elle devrait, compte tenu des contraintes, s'effectuer sous forme de stages courts, de quelques jours, mais avec la possibilité « une ou deux fois dans la carrière » d'une année de recyclage.

L'un des animateurs va jusqu'à proposer une sorte de « tiers temps pédagogique », hebdomadaire ou annuel, à négocier entre l'État, l'organisme employeur et les syndicats représentatifs.

- 5 % des animateurs souhaitent que cette formation donne lieu à des travaux personnels et soit sanctionnée par des unités de valeur qui pourraient permettre des équivalences de diplômes et faciliter une reconversion dans d'autres secteurs.
- Si le rôle des fédérations nationales « bien placées pour lutter contre l'isolement » et de leurs centres de formation « qui peuvent mettre en place des formations adaptées » est souligné, quelques animateurs proposent que la formation permanente soit envisagée de manière inter-associative et qu'elle soit l'occasion de stages dans d'autres structures. Ne faudrait-il pas « créer, entre les associations et les mouvements, un espace d'échange des formations » ? Une première étape, dans ce sens, pourrait être, au-delà du seul DEFA « la parution d'un catalogue regroupant toutes les formations proposées par les différents organismes ».
- Enfin, et bien qu'il s'agisse d'une mention isolée, il nous a paru intéressant de relever, car elle touche à la fois la recherche nécessaire en animation et le souci d'une reconnaissance de la profession, l'idée « de grands entretiens organisés à l'échelon national, comme cela existe dans d'autres professions : Bichat, pour les médecins, par exemple ».

Cinquième question : Le FONJEP, outre sa mission de « faciliter la rétribution des personnels permanents remplis-

sant des fonctions d'animation et de gestion qui sont employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'Éducation Populaire, des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale » et de « faciliter les actions de formation professionnelle de ces personnels », a aussi pour rôle d'engager et de conduire des études sur l'animation.

Dans le rapport de synthèse des travaux du 10^e anniversaire, on trouve même cette proposition : « Le FONJEP pourrait être une sorte d'observatoire permanent des problèmes et des réalités de l'animation sociale et socio-culturelle ».

Pensez-vous que cette fonction du FONJEP doit être développée et qu'en attendriez-vous ?

- 40 animateurs sur les 200 dont les questionnaires ont été dépouillés intégralement, soit 20 % ne répondent pas à cette question, justifiant parfois leur non-réponse par une connaissance insuffisante de l'institution.
- 9 d'entre eux (4,5 %) refusent au FONJEP un rôle d'observatoire permanent des problèmes et des réalités de l'animation sociale et socio-culturelle, en déclarant « qu'il y a d'autres instances pour cela » (les Associations elles-mêmes, les COREFA, l'INEP) ou que « le FONJEP est trop éloigné des réalités du terrain ».
- Par contre, 151 réponses (75,5 %) affirment nettement le souhait de voir le FONJEP développer sa fonction d'étude, d'analyse et de recherche. Les raisons évoquées partent du constat que l'animateur est souvent isolé, qu'il manque de temps et, trop impliqué dans l'action quotidienne, de recul et de points de repère par rapport aux mutations sociales actuelles.

De plus, une réflexion très ouverte sur l'animation semble, aux yeux d'un grand nombre d'animateurs, manquer aujourd'hui.

Si presque tous s'accordent à dire que le FONJEP pourrait jouer un rôle de *synthèse* (ce terme revient une cinquantaine de fois dans les réponses dépouillées) sur les problèmes de l'animation, les avis diffèrent sur les priorités à donner :

- Pour les uns, c'est la *fonction d'animation* qui est à prendre en compte, dans le cadre de la crise actuelle et de l'évolution de la société.

« Analyser la mouvance des phénomènes socio-culturels ».

« Mesurer l'évolution de l'animation et de ses acteurs ».

« Mieux connaître l'ensemble du contexte dans lequel nous travaillons ».

« Permettre à des expériences innovantes et souvent considérées comme marginales, d'être connues et de se développer », sont des items souvent cités.

- Un autre courant souhaiterait voir porter la réflexion du FONJEP sur la *formation professionnelle* des animateurs.

« Il faut développer les échanges sur les contenus et les modalités de la formation ».

Et une dizaine de réponses suggèrent l'organisation, par le FONJEP, de « journées d'études » ou de « forum », ouverts à tous les professionnels. Ces rencontres permettraient de mieux connaître les expériences en cours et d'aboutir peut-être à une meilleure harmonisation des formations ».

- Un troisième courant voudrait que le FONJEP dépasse un simple rôle d'observatoire et soit davantage tourné vers l'action.

Ils voient, dans le FONJEP, une *force de proposition* en direction des pouvoirs publics et des élus locaux.

« Intervenir dans la définition des priorités ».

« Donner l'éclairage des réalités du terrain dans l'élaboration des choix politiques ».

« Aider à définir et à promouvoir une politique d'Éducation Populaire ».

« Imaginer des « montages » Associations-État-Régions » sont des items significatifs de l'expression de ce courant.

- Il faut signaler également quelques réponses plus isolées, portant sur la profession elle-même : ce qu'elle recouvre aujourd'hui, son statut.

Les animateurs, dans leur ensemble, assortissent leur demande de voir le FONJEP développer sa fonction d'étude et de recherche d'un certain nombre de conditions :

- la première, celle qui paraît la plus importante à leurs yeux, est que le résultat des observations, des analyses et des recherches leur soit communiqué. Le FONJEP doit diffuser largement l'information, et un bulletin trimestriel rendant compte des travaux menés et des conclusions qui en découlent constituerait un outil précieux pour les animateurs.
- la seconde est que le FONJEP mène cette action en lien avec les fédérations nationales « qui travaillent déjà dans ce sens » et avec les centres de formation.
- la recherche doit être également pluri-disciplinaire et non réservée aux seuls « spécialistes » de l'animation.
- elle doit « respecter » l'expression des pluralismes et favoriser leur reconnaissance dans les nouvelles données régionales ».

« L'observation et l'analyse des problèmes et des réalités ne doit pas déboucher sur quelques types d'animateurs dont le seul profil serait reconnu et soutenu ».

Les animateurs s'interrogent enfin, avec beaucoup de réalisme,

sur les moyens dont le FONJEP pourrait disposer pour mener à bien cette fonction.

Et pourtant, le FONJEP apparaît, à la très grande majorité d'entre eux, comme « un bon outil » et comme « l'organisme le mieux placé pour jouer ce rôle, en raison même du nombre important d'animateurs de tous horizons et de toutes tendances qu'il regroupe ».

QUESTIONNAIRE ANIMATEURS

SEXE		
Animateurs	660	66 %
Animatrices	340	34 %
AGE		
18 ans	1	0,1 %
20 à 24 ans	73	7,3 %
25 à 29 ans	223	22,3 %
30 à 34 ans	246	24,6 %
35 à 39 ans	186	18,6 %
40 à 44 ans	114	11,4 %
45 à 49 ans	73	7,3 %
50 à 54 ans	46	4,6 %
55 à 59 ans	25	2,5 %
60 à 65 ans	13	1,3 %
TOTAL	1 000	100 %
<i>Depuis combien d'années ils travaillent dans l'animation</i>		
Moins de 2 ans	132	13,2 %
Entre 2 et 5 ans	180	18 %
Entre 5 et 10 ans	272	27,2 %
Entre 10 et 15 ans	240	24 %
Entre 15 et 20 ans	91	9,1 %
Plus de 20 ans	78	7,8 %
Non réponses	7	0,7 %
TOTAL	1 000	100 %
Fonction occupée actuellement		
<i>Directeurs</i>	334	33,4 %
dont :		
Directeur de M.J.C.	74	
Directeur de F.J.T.	24	
Directeur d'association (délégué général)	34	
Directeur de village de vacances et/ou maison familiale	21	
Directeur de centre de vacances ou de loisirs	13	
Sans précisions	168	
<i>Animateurs socio-culturel ou socio-éducatif (sans précision)</i>	214	21,4 %
Attachés de direction	27	
Responsables administratifs	13	
Animateurs nationaux	19	
(dont 9 chargés de relations extérieures et 6 chargés d'information)		
Délégués régionaux	29	
Chargés de coordination au niveau départemental	47	4,7 %
Chargés de coordination au niveau communal	8	
Formateurs et responsables de formation	60	6 %
Animateurs-secrétaires	21	
Documentalistes	10	
Économistes	14	
Hôtesse et maîtresse de maison	13	
Animateurs en milieu rural dont 4 « animateurs de pays »	18	
Agents de développement	7	

Techniciens dont 15 audio-visuels, vidéo 8 activités économiques 4 activités scientifiques 3 activités informatiques	39	3,9 %
Conseillers dont 4 orientations scolaire et professionnelle 6 économie sociale et familiale 3 conseillers techniques	13	1,3 %
Éducateurs spécialisés	11	1,1 %
Animateurs sportifs	15	1,5 %
Chargés de recherche	3	0,3 %
Psychologue	1	0,1 %
Animateurs « nature »	16	1,6 %
Animation artistique et culturelle (musique, danse, théâtre) dont 1 animateur de musée	16	1,6 %
Animation tourisme	7	0,7 %
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	11	1,1 %
Animation secteur « Enfance »	10	1 %
Animateurs « Mouvement de jeunesse »	4	0,4 %
Pères aubergistes	4	0,4 %
Animateurs « Personnes âgées »	3	0,3 %
Animateurs « Migrants »	3	0,3 %
Animateurs « Chantiers »	2	0,2 %
Animateurs « Handicapés »	1	0,1 %
Non réponses	7	0,7 %
TOTAL	1 000	100 %
Depuis quelle année exercez-vous votre fonction ?		
Moins de 1 an (1984)	73	7,3 %
1 an (1983)	153	15,3 %
2 ans (1982)	245	24,5 %
3 ans (1981)	156	15,6 %
Entre 3 et 5 ans (1979-1980)	118	11,8 %
Entre 5 et 10 ans (1974-1978)	144	14,4 %
Entre 10 et 15 ans (1969-1973)	55	5,5 %
Entre 15 et 20 ans (1964-1968)	38	3,8 %
Entre 20 et 25 ans (1959-1963)	9	0,9 %
Plus de 25 ans (1952-1955)	5	0,5 %
Non réponses	4	0,4 %
TOTAL	1 000	100 %
Nombre de salariés dans l'équipe avec laquelle vous travaillez ?		
Seul salarié	30	3 %
1 salarié	117	11,7 %
de 2 à 5	366	36,6 %
de 6 à 10	205	20,5 %
de 11 à 20	158	15,8 %
de 21 à 30	31	3,1 %
de 31 à 40	13	1,3 %
de 41 à 50	13	1,3 %
de 51 à 60	4	0,4 %
de 61 à 100	5	0,5 %
250 salariés	1	0,1 %
Non réponses	57	5,7 %
TOTAL	1 000	100 %

**CETTE FORMATION INITIALE VOUS PARAÎT-ELLE
DEVOIR ÊTRE SANCTIONNÉE PAR
UN DIPLOME D'ÉTAT ?**

OUI	648	64,8 %
NON	290	29 %
OUI & NON	35	3,5 %
NON RÉPONSES	27	2,7 %
TOTAUX	1 000	100 %

**L'ÉDUCATION POPULAIRE VOUS PARAÎT-ELLE
DEVOIR SE DÉVELOPPER, DANS LES CINQ ANS
QUI VIENNENT, DANS UN CHAMP DONT
LA DOMINANTE SERA :**

	1 ^{er} choix		2 ^e choix		3 ^e choix		Total des mentions		Total avec coef.
Économique	334	33,4 %	145	14,5 %	124	12,4 %	603	60,3 %	1 416
Relationnelle	161	16,1 %	110	11 %	122	12,2 %	393	39,3 %	825
Civique et politique	68	6,8 %	105	10,5 %	98	9,8 %	271	27,1 %	512
Sociale	199	19,9 %	232	23,2 %	169	16,9 %	600	60 %	1 230
Éducative	135	13,5 %	195	19,5 %	171	17,1 %	501	50,1 %	966
Culturelle	66	6,6 %	145	14,5 %	226	22,6 %	437	43,7 %	714

Mentions autres : 44 Non réponses : 24

**LA DOMINANTE DE LA FONCTION D'UN ANIMATEUR
PROFESSIONNEL, DANS LES CINQ ANS QUI VIENNENT,
VOUS PARAÎT-ELLE DEVOIR PORTER SUR :**

	1 ^{er} choix		2 ^e choix		3 ^e choix		Total des mentions		Total avec coef.
La gestion d'équipements	160	16 %	110	11 %	126	12,6 %	396	39,6 %	826
La relation avec les élus locaux	118	11,8 %	159	15,9 %	144	14,4 %	421	42,1 %	816
La coordination d'activités	120	12 %	159	15,9 %	161	16,1 %	440	44 %	839
L'aide à la réalisation d'un projet	248	24,8 %	191	19,1 %	117	11,7 %	556	55,6 %	1 243
La mise en relation de personnes et de groupes	235	23,5 %	193	19,3 %	138	13,8 %	566	56,6 %	1 229
La relation avec les partenaires associatifs	62	6,2 %	118	11,8 %	210	21 %	390	39 %	632

Mentions autres : 28 Non réponses : 42

**LA QUALIFICATION D'UN ANIMATEUR
PROFESSIONNEL, DANS LES CINQ ANS QUI VIENNENT,
REPOSERA-T-ELLE SELON VOUS SUR
UNE FORMATION INITIALE QUI PRIVILÉGIERA :**

	1 ^{er} choix		2 ^e choix		3 ^e choix		Total des mentions		Total avec coef.
L'acquisition des techniques	217	21,7 %	209	20,9 %	174	17,4 %	600	60 %	1 243
La culture générale	297	29,7 %	189	18,9 %	163	16,3 %	649	64,9 %	1 432
Le développement du sens critique	231	23,1 %	248	24,8 %	181	18,1 %	660	66 %	1 370
L'éducation politique	87	8,7 %	119	11,9 %	162	16,2 %	368	36,8 %	661
L'apprentissage interculturel	126	12,6 %	175	17,5 %	225	22,5 %	526	52,6 %	953

Mentions autres : 21 Non réponses : 30

TITRE I — BUT ET COMPOSITION

Article 1.

Sous la dénomination Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (Fonjep) est créée, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une association dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération de ministères, organismes publics, communes, conseils généraux, associations loi 1901 et organismes privés sans but lucratif.

Article 2.

Le Fonds a pour but de faciliter la rétribution des personnels permanents remplissant des fonctions d'animation et de gestion qui sont employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire, des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale.

Il facilite en outre les actions de formation professionnelle de ces personnels. Plus généralement, le Fonds mène toutes actions propres à assurer le financement de la vie associative.

Pour atteindre ses buts, le Fonds coordonne l'emploi des crédits publics ou privés transitant par son intermédiaire. Il engage les études techniques nécessaires à la conduite de son action. Il participe éventuellement à toutes structures susceptibles de créer des ressources particulières aux associations. Il peut remplir toute autre mission de caractère financier visant à la promotion de la vie associative.

Article 3.

Les associations, mouvements et organismes précités demandant à bénéficier de l'aide du Fonjep pour la prise en charge des traitements des personnels permanents s'engagent à assurer une partie de ceux-ci au moins égale à 50 %.

Article 4.

Son siège est à Paris ; sa durée est illimitée.

Article 5.

L'association se compose :

1. de membres de droit représentant les collectivités publiques, les établissements publics, les organismes semi-publics qui s'engagent à alimenter le Fonds ou à l'aider par tous les moyens dont ils disposent.
2. de membres actifs : les associations et organismes visés à l'article 2 :
 - soit ayant des animateurs permanents dont le traitement est assuré partiellement par subvention d'un ministère de tutelle dans le cadre du Fonjep ;
 - soit bénéficiant d'une convention de formation professionnelle passée avec une Collectivité Publique ,
 - soit bénéficiant d'une autre forme d'intervention du Fonds.

Article 6.

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Article 7.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le président de l'association demanderesse.

Le Conseil d'Administration du Fonjep après avoir vérifié si la candidature répond aux conditions exigées par les statuts et le règlement intérieur, se prononce sur l'adhésion.

Article 8.

Cessent de faire partie de l'association :

1. Les membres actifs qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du Conseil d'Administration.
2. Les membres actifs qui auront été radiés par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves, trente jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications par écrit. Ils peuvent faire appel devant la prochaine Assemblée générale. Dans ce cas, la décision du Conseil d'Administration est suspensive.

TITRE II — TUTELLE

Article 9.

Le Ministère chargé de la tutelle principale est désigné par le Premier Ministre.

Article 10.

Le contrôleur financier près le ministère chargé de la tutelle principale assure le contrôle financier de l'Association. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

TITRE III — RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11.

Les ressources de l'association se composent :

1. des cotisations versées par les associations membres,
2. des participations des associations et des collectivités aux frais de fonctionnement,
3. des participations et des subventions accordées par les organismes publics ou semi-publics,
4. des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
5. de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 12.

Le fonds de réserve se compose :

- des capitaux provenant des dotations sur le budget annuel décidées par l'assemblée générale,
- éventuellement, des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 13.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

TITRE IV — ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre de conseillers sera toujours impair et la composition du Conseil d'Administration sera telle que le collège des membres élus y comptera un représentant de plus que le collège des membres de droit.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les représentants des membres actifs sont élus pour trois ans au scrutin secret et rééligibles par tiers lors de l'Assemblée générale par le collège des membres actifs.

Article 15.

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose :

- d'un président ,
- d'un ou de plusieurs vice-présidents ,
- d'un secrétaire général ,
- d'un trésorier ,
- de membres parmi lesquels peuvent être élus un trésorier adjoint et un secrétaire général adjoint.

Le nombre total des membres du bureau devra être impair.

Le président et le trésorier sont obligatoirement choisis parmi les membres actifs.

Les membres du Bureau sont élus nominativement pour un an au scrutin secret par le Conseil d'Administration à la majorité absolue. Ils sont rééligibles. Le président ne pourra pas disposer de plus de cinq mandats annuels et consécutifs.

Article 16.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart au moins des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres actifs et la moitié au moins des membres de droit sont présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant être porteur de plus de deux mandats.

Article 17.

Le président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels

et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

Article 18.

Le secrétaire général est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions des assemblées et Conseils d'Administration ainsi que de la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Il contrôle la tenue des archives.

Article 19.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Sous sa responsabilité et celle du président, le délégué général effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association, tient une comptabilité régulière de toutes opérations effectuées.

Le trésorier prépare le budget, arrête le compte de fonctionnement et le bilan, les soumet au Conseil d'Administration qui les présente à l'Assemblée générale annuelle. Celle-ci les approuve. La marche financière de l'association est vérifiée chaque année par les membres de la commission de vérification des comptes, désignés comme il est stipulé à l'article 23 des présents statuts.

Tous les documents financiers sont soumis aux administrations ministérielles de tutelle ainsi qu'au contrôleur financier de l'association.

Article 20.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau.

Il contrôle l'action des membres du Bureau qui doivent régulièrement lui rendre compte.

Le cas échéant il peut les révoquer. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association, sauf recours à l'Assemblée générale conformément à l'article 8.

Article 21.

L'administration du Fonjep est assurée par un secrétariat permanent dirigé par un délégué général dont les responsabilités sont définies par le Conseil d'Administration.

La nomination à cet emploi est proposée à l'approbation du Conseil d'Administration et du Ministère de Tutelle.

Lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire, issu d'un Ministère membre du Fonjep, il est mis à la disposition de l'association ou détaché par son administration d'origine. La nomination à l'emploi de délégué général est prononcée par le gouvernement ou avec son approbation.

Le délégué général, de droit membre de l'Association, participe :

- avec voix délibérative aux Assemblées générales et
- avec voix consultative au Conseil d'Administration et au Bureau.

Article 22.

Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles se compo-

sent de tous les membres de l'association représentés selon les modalités prévues au règlement intérieur et se déroulent selon les règles qui y figurent. Elles sont convoquées au moins quinze jours à l'avance, l'ordre du jour étant fixé par le Conseil d'Administration.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration toute proposition portant la signature du quart des membres, remise au président au siège de l'association au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'assemblée.

Les comptes rendus des Assemblées générales sont envoyés à tous les membres de l'association.

Article 23.

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quorum au minimum égal au quart des membres de l'association. Les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir par écrit à un membre de l'association pour les représenter ; mais chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le rapport moral et le compte rendu financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel sont soumis à son approbation.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 14. Elle désigne une ou plusieurs personnes, hors du Conseil d'Administration, pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents, excepté si un scrutin secret est demandé par un seul membre. Ce scrutin secret est requis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 24.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un quart au moins des membres ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au siège de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire statue uniquement sur toutes les questions ayant motivé sa convocation. Les modifications aux statuts (sous réserve de l'approbation des ministères de tutelle), la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir par écrit à un membre de l'association pour les représenter ; mais chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes conditions que la première et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 25.

En cas de dissolution statutaire, volontaire ou judiciaire, l'Assemblée générale extraordinaire ne peut attribuer aux membres actifs de l'association que leurs apports et les crédits encaissés par le Fonjep qui leur ont été respectivement

affectés par les ministères, organismes publics ou privés, collectivités publiques. Les biens acquis avec des subventions ministérielles sont dévolus aux ministères de tutelle qui ont attribué les subventions.

L'Assemblée générale extraordinaire propose pour désignation au ministère qui assure la tutelle principale la liste des établissements publics ou des associations sociales, éducatives ou culturelles qui recevront le reliquat des crédits après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Les opérations de liquidation sont assurées par quatre membres de droit (dont deux représentants du ministère qui assure la tutelle principale) ainsi que par quatre membres actifs désignés par leur collège.

Article 26.

Le président au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 par décret du 16 août de la même année.

Article 27.

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait des contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres circonscriptions.

Article 28.

Le règlement intérieur est préparé ou modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur du Fonjep approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1966, remanié le 18 juin 1975 peut être modifié selon les termes de l'article 28 des statuts.

I — FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

Article 1.

Conseil d'administration (application de l'article 14 des statuts).

Le nombre de conseillers sera toujours impair et la composition du Conseil d'Administration sera telle que le collège des membres élus y comptera un représentant de plus que le collège des membres de droit.

Article 2.

Bureau (application de l'article 15 des statuts).

Le Bureau aura toujours un nombre impair de membres et sa composition sera telle que le collège des membres élus y comptera un représentant de plus que le collège des membres de droit.

II — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 3.

Secrétariat permanent (application de l'article 21 des statuts).

Il est assuré par :

- a) un délégué général,
- b) éventuellement un délégué général adjoint désigné :
 - dans les mêmes conditions que le délégué général s'il s'agit d'un fonctionnaire détaché ou mis à disposition,
 - sur proposition du président, le délégué général ayant été entendu, s'il ne s'agit pas d'un fonctionnaire,
- c) du personnel en nombre jugé nécessaire par le Conseil d'Administration sur proposition du délégué général.

Article 4.

Rôle du délégué général (application de l'article 21 des statuts).

Délégué permanent du Conseil d'Administration, son rôle est essentiellement :

- de diriger et coordonner les services du Fonjep,
- d'assurer la bonne marche des diverses commissions créées par le Conseil d'Administration.

Il a par ailleurs obligation :

- d'assurer un contact permanent avec le président auquel il rend compte, et d'organiser avec les membres du Bureau les relations avec les ministères, les services et collectivités publics, les associations et organismes divers,
- de préparer et d'organiser les réunions statutaires,

- de participer à l'élaboration du budget et d'en assurer l'exécution,
- d'assurer le versement des traitements dans la mesure des crédits attribués par les ministères comme il est spécifié à l'article 14 du présent règlement intérieur,
- d'assurer le versement régulier des crédits affectés aux frais de formation et aux rémunérations des personnels en formation.

III — ADHÉSION DES ASSOCIATIONS

Article 5.

Toute demande d'adhésion d'une association doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- les statuts,
- le règlement intérieur,
- le compte rendu financier de l'année précédente,
- le projet de budget de l'année en cours,
- le rapport moral de la dernière assemblée générale,
- la définition des postes existants et à créer ainsi que des actions de formation faisant l'objet d'un agrément ou d'une convention ministériel,
- les réponses à un questionnaire administratif.

Ce dossier est examiné et présenté devant le Conseil d'Administration par un rapporteur désigné en son sein.

Article 6.

Les adhésions des associations sont prononcées ou refusées par le Conseil d'Administration.

Les associations demandant à adhérer au Fonjep doivent satisfaire au moins aux conditions techniques suivantes :

- a) avoir un caractère national ou régional,
- b) bénéficier d'un agrément ou d'une reconnaissance d'un ministère membre de droit du Fonjep,
- c) bénéficier soit de la prise en charge partielle au moins d'un poste par un ministère (ou par un autre organisme, avec l'accord de l'autorité de tutelle), soit d'une convention de formation professionnelle ou d'un agrément ministériel à ce titre.

IV — DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATIONS

Article 7.

Le Fonjep s'engage à respecter la liberté des associations notamment dans les cas suivants :

- discussion directe avec les administrations au sujet de subventions sollicitées dans le cadre du Fonjep,
- contenu, méthodes et établissement des programmes de formation,
- paiement des traitements.

Article 8.

Toute association adhérant au Fonjep s'engage à contribuer au maintien de la qualité de l'action du Fonjep :

- en contrôlant le niveau de formation, la qualification ou l'expérience du personnel qu'elle emploie,
- en assurant son perfectionnement.

Elle doit, également par esprit de solidarité, fournir dans les délais fixés par le Fonjep tous dossiers nécessaires.

V — CONTRATS - FINANCEMENT

Article 9.

Le Fonjep assure le versement des sommes destinées aux traitements et charges afférentes aux postes lorsque l'association adhérente a obtenu :

- a) le financement assuré à 50 % au plus par un ministère,
- b) le complément, assuré notamment par l'une ou plusieurs des parties suivantes :
 - l'association elle-même,
 - une association locale ou un groupe d'associations locales,
 - une collectivité locale,
 - un organisme de sécurité sociale : caisse d'allocations familiales, caisse de sécurité sociale, caisse de mutualité sociale agricole.

Article 10.

Le financement de la rémunération de chacun des postes est matérialisé par un contrat.

Article 11.

Les dispositions financières des contrats tiennent compte du coût moyen annuel des rémunérations des postes (classés éventuellement par catégories).

Article 12.

Les contrats prévoient la prise en charge de la partie des frais de gestion du Fonjep incombant aux associations membres (50 % au plus) par les organismes assurant le financement complémentaire.

Article 13.

Le versement des participations complémentaires intervient par échéance trimestrielle au début de chaque trimestre.

Article 14.

Il est spécifié dans les contrats que les diverses parties prenantes s'engagent à se soumettre à la réglementation du Fonjep. Celui-ci a la charge de l'encaissement des fonds de concours en provenance des organismes assurant le financement des postes.

VI — VERSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Article 15.

En application d'une convention signée avec l'État en 1972, dans le cadre de la législation régissant la Formation Professionnelle et la Promotion Sociale, le Fonjep est habilité à gérer les sommes qui lui sont versées par le Fonds National de l'Emploi (Ministère du Travail) pour la prise en charge mensuelle des rémunérations, charges sociales et frais de transport des stagiaires des centres de formation agréés par l'État.

Article 16.

En application des conventions signées entre l'État et les associations membres, le Fonjep rassemble également les crédits dont la gestion lui est confiée par l'État et la CNAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement des stages ainsi que des frais de séjour.

Il assure trimestriellement aux centres de formation, le versement d'un acompte sur les subventions transitant par son canal.

VII — FINANCES

Article 17.

Seul le budget prévisionnel concernant les frais de fonctionnement administratif est discuté directement entre le Fonjep et le ministère qui assure la tutelle principale.

En ce qui concerne la prise en charge des traitements et de la formation :

- le Fonjep rassemble les demandes adressées par chacune des associations à leur ministère de tutelle respectif.
- les ministères attribuent au Fonjep des crédits pour diverses associations nommément désignées dans les notifications de subvention.

MEMBRES DU BUREAU

Président	M. Guénée	<i>Féd. Nat. des Clubs de Loisirs Léo-Lagrange</i>
Vice-Présidents	M. Bastide	<i>Féd. Centres Sociaux de France</i>
	M. Bégassat	<i>Union des Foyers de Jeunes Travailleurs - UFJT</i>
	M. Pachot	<i>Ministère Jeunesse et Sports</i>
Secrétaire	M. Muller	<i>Féd. Nat. des École des Parents et des Éducateurs</i>
Secrétaire adjoint	M. Colin	<i>Ministère Agriculture</i>
Trésorière	Mlle le Ménestrel	<i>Union Française des Centres de Vacances - UFCV</i>
Trésorier adjoint	M. Lardreau	<i>Féd. Française des Maisons des Jeunes et de la Culture - FFMJC</i>
Membres	Mme Ancelin	<i>Caisse Nationale des Allocations Familiales - CNAF</i>
	M. Lucas Marc	<i>Ministère Jeunesse et Sports</i>
	M. Méry	<i>Culture et Liberté</i>
	M. de la Roncière	<i>Ministère Environnement</i>
	M. Perrier	<i>Ministère Affaires Sociales et Solidarité Nationale</i>

ADMINISTRATEURS

Association des Maires de France
Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)
Culture et Liberté
Fédération des Éclaireurs et Éclaireuses Unionistes de France
Fédération des Centres Sociaux de France
Fédération des Francs et Franches Camarades
Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC)
Fédération Nationale des Clubs de Loisirs Léo-Lagrange
Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs
Fédération Nationale des Foyers Ruraux
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)
Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente
Ministère de l'Agriculture
Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale
Ministère de l'Environnement
Ministère Jeunesse et Sports
Ministère du Travail (Formation Professionnelle)
Mouvement Rural Jeunesse Chrétienne (MRJC)
Peuple et Culture
Tourisme et Travail
Union Française des Centres de Vacances (UFCV)
Union des Foyers de Jeunes Travailleurs (UFJT)
Délégué Général du FONJEP
Contrôleur Financier

fonjep

**FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION POPULAIRE**

32 rue Washington - 75008 Paris



act aérophoto